



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 octobre 2014

---

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt et un octobre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 15 octobre 2014, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

**Présents** : Monsieur le Maire Hubert WALTER,  
Madame le Maire Délégué Sylvie JACOB,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Monique POGNON et Olivier RISCH,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ, Jean-Marc LELLE, Monique MACHI, Michel SCHMITT, Adèle KERN, Thierry BURCKER, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Michel MEYER, Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT et Chantal PLACE.

**Absents excusés avec procuration** :

- M. Pierre-Marie REXER a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- Mme Marie-Lyne UNTEREINER a donné procuration à Mme Sylvie JACOB,
- M. Louis KOENIG a donné procuration à M. Jean-Michel LAFLEUR,
- Mme Martine HOLTZMANN a donné procuration à Mme Monique POGNON,
- M. Francis ROESSLINGER a donné procuration à M. Paul HECHT,
- Mme Carole GOMEZ a donné procuration à M. Olivier RISCH,
- Mme Aline THEVENOT a donné procuration à Mme Adèle KERN,
- M. Marc HASSENFRTZ a donné procuration à Mme Chantal PLACE.

**Absent excusé** :

- M. Giuseppe CONTINO.

**Assistaient également à la réunion** :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM :  $29 : 2 = 15$  (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire** : Mme Sylvie JACOB.

**Secrétaire adjoint** : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

## **ORDRE DU JOUR**

---

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 2014-10-082 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2014
- 2014-10-083 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **PERSONNEL**

- 2014-10-084 Modification du tableau des effectifs communaux
- 2014-10-085 Obligation en matière d'emploi de personnes handicapées

### **DEVELOPPEMENT URBAIN**

- 2014-10-086 Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

### **AUTRES DOMAINES**

- 2014-10-087 Location de la chasse communale 2015-2024

## COMPTE - RENDU

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

### **2014-10-082. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2014**

Mme Adèle KERN formule une remarque concernant le point 2014-09-081 relatif au rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

En effet, au cours de la discussion avait été évoquée l'implantation d'une halte-garderie à REICHSHOFFEN sur l'ancien site du magasin de meubles DIETRICH.

La rédaction de ce point ne le mentionnant pas, elle souhaiterait que le nom du site retenu apparaisse dans le compte-rendu.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme M. WAECHTER) :**

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2014 en précisant que l'implantation d'une halte-garderie est prévue sur l'ancien site du magasin de meubles DIETRICH.

### **2014-10-083. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Période du 1<sup>er</sup> septembre au 14 octobre 2014

---

<b><u>Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières</u></b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
	1 concession a été signée depuis le dernier Conseil Municipal

Après les explications de M. le Maire,

**Le Conseil prend acte des décisions prises.**

## **2014-10-084. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

### **a. Suppression de poste**

---

VU le tableau des effectifs,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que le contrat d'un agent a pris fin pour cause d'inaptitude physique,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>) créé par délibération du 7 juillet 2009.

### **b. Création de postes**

---

VU le tableau des effectifs,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'un agent a fait parvenir à la commune sa demande de mutation et qu'il y a lieu de le remplacer,

CONSIDERANT que l'agent en charge de la communication a présenté une demande de reprise à temps partiel de droit après un congé parental,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire à temps complet d'une durée de 12 mois et d'indexer sa rémunération sur le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe indice brut 346 indice majoré 324,
- décide la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 d'un poste de chargée de communication non titulaire à temps complet d'une durée de 12 mois et d'indexer sa rémunération sur le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur, indice brut 393 indice majoré 358,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

## **2014-10-085. OBLIGATION EN MATIERE D'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES**

M. le Maire rappelle que depuis janvier 2006, les collectivités ont l'obligation d'informer tous les ans le Conseil Municipal de leur situation en matière d'emploi de personnes handicapées.

En 2013, la Ville de REICHSHOFFEN a employé 9 personnes soit 9 unités sur 3 obligations (6 % de l'effectif).

La contribution 2013 de la Ville, pour non-respect de l'obligation légale d'emploi, s'élève donc à 0 €.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail,

CONSIDERANT que selon l'article L. 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

CONSIDERANT le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :

COLLECTIVITE	EFFECTIF TOTAL (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année)	NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année)	TOTAL DES DEPENSES en €	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)
REICHSHOFFEN	56	9	4182,37	0,24	14,67

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

Après les explications de M. le Maire,

**Le Conseil prend acte de la situation de la Ville en matière d'emploi de personnes handicapées au courant de l'exercice 2013.**

#### **2014-10-086. RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

M. le Maire rappelle que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER) relative au renforcement de la protection de l'environnement, et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, font l'obligation aux collectivités d'informer l'utilisateur du service rendu notamment pour l'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a établi un rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Pour 2013, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin donne les indications suivantes :

<b>Nombre de communes</b>	85 communes regroupées au sein de 9 Communautés de Communes
<b>Population desservie</b>	94 101 habitants
<b>Nombre de déchetteries</b>	11
<b>Déchets collectés et traités</b>	54 484 tonnes (54 927 tonnes en 2012)
<b>Déchets produits par habitant</b>	579 kg (584 kg en 2012)
<b>Déchets valorisés</b>	50,8 % (62,3% en 2012)
<b>Devenir des déchets</b>	Incinération : 6 517 tonnes (6 946 tonnes en 2012) Valorisation : 27 708 tonnes (27 181 tonnes en 2012) Enfouissement : 20 618 tonnes (20 700 tonnes en 2012) Stockage : 56 tonnes (amiante)
<b>Indicateurs techniques</b>	En 2013 par rapport à 2012 : ⇒ - 1,6 % d'ordures ménagères résiduelles ⇒ - 4,9 % de tonnages poubelle bleue ⇒ + 1,6 % de tonnages déchetteries ⇒ + 17,2 % de tonnages conteneurs de proximité <b>Collectes en apport personnel</b> : les tonnages de déchets collectés à la déchetterie ont diminué. A l'inverse, l'apport en conteneur de proximité a augmenté.
<b>Coût de la collecte et du traitement</b>	4 550 973 € (4 518 258 € en 2012)
<b>Coût des différentes filières de recyclage</b>	1 483 269 € (1 611 003 € en 2012)
<b>Montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat</b>	7 698 404 € (7 698 564 € en 2012)
<b>Budget 2013</b>	Dépenses de fonctionnement : 9 441 690,23 € (+ 5,50 %) Recettes de fonctionnement : 10 225 928,24 € (+ 0,35 %) Dépenses d'investissement : 808 603,92 € Recettes d'investissement : 2 198 906,40 €

Après les explications de M. le Maire,

**Le Conseil prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.**

### **2014-10-087. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2015-2024**

M. le Maire rappelle qu'en application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

La Commission Consultative Communale de Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de ladite Commission, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le Cahier des Charges Type par l'adoption de telles clauses. Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du Cahier des Charges Type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Il est également rappelé au Conseil Municipal :

- sa décision du 28 août 2014 relative à la consultation des propriétaires quant à l'affectation du produit de la chasse, consultation qui a donné les résultats suivants :
  - ↳ 69,62 % des propriétaires fonciers représentant 88,03 % de la surface ont donné leur accord pour céder ce produit à la commune, le quota des 2/3 étant requis.
- que lors de la dernière période de location, le territoire chassable était divisé en 6 lots.

Par ailleurs, des propriétaires fonciers ont confirmé leur volonté de se réserver le droit de chasse sur les propriétés leurs appartenant ainsi que sur des enclaves :

**Lot 1** : M. Alfred MILLEMANN : Chasse réservée (32,48 ha) + enclaves (7,33 ha)

**Lot 3** : Groupement Forestier Vosges du Nord : Chasse réservée (23,97 ha) + enclaves (8,71 ha)

**Lot 4** : Groupement Forestier Vosges du Nord : Chasse réservée (59,53 ha) + enclaves (27,76 ha)  
Groupement Forestier Goethewald : Chasse réservée (49,77 ha)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

VU l'avis de la commission des finances du 14 octobre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 16 octobre 2014,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

décide de valider, comme suit, les chasses réservées et enclaves :

**Lot 1** : M. Alfred MILLEMANN : Chasse réservée (32,48 ha) + enclaves (7,33 ha)

**Lot 3** : Groupement Forestier Vosges du Nord : Chasse réservée (23,97 ha) + enclaves (8,71 ha)

**Lot 4** : Groupement Forestier Vosges du Nord : Chasse réservée (59,53 ha) + enclaves (27,76 ha)  
Groupement Forestier Goethewald : Chasse réservée (49,77 ha)

- ❑ fixe à 1 970 ha 73 a (hors chasses réservées et enclaves) la contenance des terrains à soumettre à la location,
- ❑ fixe à 6 le nombre de lots à louer délimités comme suit :

**Lot 1 :**

Superficie : 208 ha 09 a dont 43 ha 15 a de forêt communale soumise située sur le ban de NIEDERBRONN-les-Bains, sans la chasse réservée par M. Alfred MILLEMANN (32 ha 48 a) et les parcelles enclavées (7 ha 33 a). Lot délimité comme suit :

Ouest : Bans de NIEDERBRONN-les-Bains et de GUMBRECHTSHOFFEN.

Nord : Ban de NIEDERBRONN-les-Bains au nord de la forêt communale de REICHSHOFFEN (parcelles 69 et 70) située dans cette commune et les terrains du ban de REICHSHOFFEN situés en face de la gendarmerie.

Est : L'agglomération.

Sud : Ban de GUNDERSHOFFEN.

**Lot 2 :**

Superficie : 340 ha 37 a dont 235 ha 67 a de forêt communale soumise.

Lot délimité comme suit :

Ouest : Ban de NIEDERBRONN-les-Bains : plaine ainsi qu'à l'ouest de la forêt communale.

Nord : Ban de NIEDERBRONN-les-Bains.

Est : Route départementale 53.

Sud : L'agglomération.

**Lot 3 :**

Superficie : 428 ha 14 a dont 199 ha 85 a de forêt communale soumise, sans la chasse réservée par le Groupement Forestier Vosges du Nord (23 ha 97 a) et les parcelles enclavées (8 ha 71 a). Lot délimité comme suit :

Ouest : Route départementale 53 sans le plan d'eau.

Nord : Bans de WINDSTEIN et de LANGENSOULTZBACH – Chasse réservée par le Groupement Forestier Vosges du Nord et les enclaves concernées – Agglomération de NEHWILLER.

Est : Ban de FROESCHWILLER.

Sud : Chemin dit « Kirchbaumweg » - Chasse réservée par le Groupement Forestier Vosges du Nord.

**Lot 4 :**

Superficie : 309 ha 06 a dont 43 ha 99 a de forêt communale soumise sans :

↳ la chasse réservée par le Groupement Forestier Vosges du Nord (59 ha 53 a) et les enclaves (27 ha 76 a),

↳ la chasse réservée par le Groupement Forestier Goethewald (49 ha 77 a).

Lot délimité comme suit :

Ouest : L'agglomération.

Nord : Chemin dit « Kirchbaumweg ».

Est : Chasse réservée du Groupement Forestier Goethewald et les enclaves – Ban de GUNDERSHOFFEN.

Sud : Ban de GUNDERSHOFFEN – L'agglomération.



**Lot 5 :**

Superficie : 380 ha dont 378 ha 25 a de forêt communale soumise.  
Lot délimité comme suit : parcelles 1 à 24 de la forêt communale soumise situées sur le ban de NIEDERBRONN-les-Bains.

**Lot 6 :**

Superficie : 305 ha 07 a dont 303 ha 44 a de forêt communale soumise.  
Lot délimité comme suit : parcelles 25 à 42 de la forêt communale soumise situées sur le ban de NIEDERBRONN-les-Bains.

décide de louer l'ensemble des lots par convention de gré à gré, chaque locataire sortant ayant fait valoir son droit de priorité,

fixe le prix des lots comme suit :

**Lot 1 :** 2 500 €  
**Lot 2 :** 7 640 €  
**Lot 3 :** 9 000 €  
**Lot 4 :** 3 100 €  
**Lot 5 :** 8 512 €  
**Lot 6 :** 10 100 €

décide d'agrèer les candidatures suivantes :

**Lot 1 :**      **Association du Lauterbach**

Président : M. Alfred MILLEMANN domicilié à REICHSHOFFEN  
Associé : M. Alfred FROELICH domicilié à GUMBRECHTSHOFFEN

**Lots 2 et 5 :**      **Société de chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN**

Président : M. Pierre-Yves JOERGER domicilié à HAGUENAU  
Associés : M. André RADIÈRE domicilié à HAGUENAU  
M. Alain MEYER domicilié à SARREGUEMINES  
M. Rolf VAN MAENEN domicilié à DINGSHEIM  
M. Christophe ISCARD domicilié à PARIS  
M. Jean-Michel BRETON domicilié à PFULGRIESHEIM  
M. Dominique WEBER domicilié à TRUCHTERSHEIM  
M. Pierre-Yves BUREL domicilié à SELTZ  
M. Patrick WEBER domicilié à ACHENHEIM  
M. Gilbert HAURY domicilié à HAGUENAU

**Lots 3 et 4 :**      **Association de Chasse des Vosges du Nord**

Président : M. Georges JUNG domicilié à ENGWILLER  
Associés : M. Claude PAQUOT domicilié à HAGUENAU  
M. Fabien HANDSCHUMACHER domicilié à GUNDERSHOFFEN  
M. Thierry ARNOLD domicilié à GUNSTETT  
M. Jean-Marc CHANUT domicilié à REICHSTETT  
M. Pierre MULLER domicilié à NIEDERBRONN-les-Bains  
M. Albert LOUX domicilié à SELTZ

**Lot 6 :**      **Société civile de chasse du Riesthal**

Président : M. Michel WAMBST domicilié à REICHSHOFFEN

fixe la date de l'adjudication au 10 janvier 2015, au cas où une convention de gré à gré n'aboutirait pas et décide de fixer la mise à prix aux montants mentionnés ci-dessus,

- ❑ autorise, le cas échéant, la Commission de Location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le Conseil Municipal n'est pas atteinte,
- ❑ adopte les clauses particulières suivantes à faire figurer dans la convention de gré à gré ou le procès-verbal d'adjudication :

#### Equilibre-agro-sylvo-cynégétique - Préambule

Dans le titre figure le mot équilibre. Celui-ci doit par nature être recherché avant toute mise en œuvre de contraintes, signes d'un échec. L'idée première qui définit ce mot doit traduire une situation où les espèces végétales et animales cohabitent en harmonie dans un milieu naturel donné.

L'espèce humaine n'aurait plus à intervenir dans la régulation mais uniquement dans son besoin de recherche de nourriture.

Le respect des clauses particulières qui vont suivre contribue au retour de cet équilibre.

#### Frais de protection – Enclos (article 14 du Cahier des Charges Type)

- La Commune ou tout autre propriétaire forestier privé se réserve la possibilité de demander une participation maximale de 25 % aux frais justifiés de mise en place de clôtures de protection suite à des dégâts constatés.
- Dans le cas où un animal cervidé ou chevreuil se trouvait prisonnier d'un enclos, le locataire est chargé de l'éliminer ou de le faire sortir par tout moyen à sa convenance, sans pour autant détruire la clôture.

#### Description des lots de chasse (article 15 du Cahier des Charges Type)

- Des manifestations pédestres, sportives, festives ainsi que des exercices militaires et de pompiers peuvent avoir lieu sur les lots de chasse.

#### Prescriptions techniques (article 27 du Cahier des Charges Type)

- L'agrainage doit être conforme aux règles du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur.

#### Aménagements cynégétiques (article 30 du Cahier des Charges Type)

- Le locataire est tenu de fournir à la commune la liste des aménagements cynégétiques présents sur le lot en début de bail.
- En cours de bail, l'installation des équipements cynégétiques est soumise à autorisation de la commune, du gestionnaire forestier et du propriétaire.
- Les équipements non fonctionnels devront être démontés. En cas de non-respect de cette clause, la commune procédera à l'enlèvement des équipements concernés, aux frais du locataire.

#### Demande et contrôle du plan de chasse (articles 34 et 35 du Cahier des Charges Type)

- La Commune formulera la demande de plan de chasse conformément aux dispositions de l'article 34 du Cahier des Charges Type.
- La Commune se réserve la possibilité de mettre en place un contrôle par corps des réalisations de l'espèce chevreuil.

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération,

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 45.